

**Convention pour mise à disposition de bennes fermées sur déchèteries accueillant les
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)**

Entre les soussignés :

La collectivité territoriale compétente de
représentée par le Président agissant en application de la délibération du conseil, communautaire, d'une part,

Adresse :

Code postal :

Téléphone : **0491997583**

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie : **0491997594@marseille-provence.fr**

désignée ci-après « la Collectivité territoriale »

et

l'Eco-organisme ECOLOGIC référent de MPM dans le cadre de la convention pour la collecte sélective des déchets d'Equipements électrique et électroniques (D3E) conclue entre l'OCAD3E et Marseille Provence Métropole

Adresse :

Code postal :

Téléphone : **33 6 37 08 17 31**

Adresse e-mail : **tdeshouliere@ecologic-france.com**

N ° SIRET

41, boulevard Vauban

Ville :

Télécopie :

Guyancourt

0472912758

Désigné ci après « ECOLOGIC »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : TYPE DE CONTENANTS MIS A DISPOSITION

Dans un objectif de maîtrise accrue de la sécurité, de limitation du vandalisme et d'adaptation des enlèvements aux contraintes de fonctionnement des points de collecte, il a été convenu d'un commun accord entre MPM et ECOLOGIC la fourniture par l'Eco-Organisme de caissons fermés d'une capacité de 30 m³, pour le stockage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Deux types de collecte seront possibles :

- Enlèvements de la benne par camions ampli-roll et remplacement par une benne vide,
- Collecte par camion à hayon,

Article 2 : MODE DE COLLECTE

Les enlèvements seront programmés dans le cadre de tournées régulières (1 à 5 collectes par semaine pour chacun des points de collecte), du lundi au Vendredi sur l'ensemble des sites (déchèteries, plates-formes de tri) déclarées en tant que point de collecte.

Pour tout enlèvement complémentaire, MPM émettra une demande par l'intermédiaire du site extranet d'ECOLOGIC.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Concernant les sites n'appartenant pas à la collectivité et mis à la disposition de celle-ci dans le cadre d'un marché public (plates-formes de tri), MPM se réserve la possibilité de déléguer au titulaire le déclenchement des enlèvements.

Article 3 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties ou suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties. Sa date d'expiration sera identique à la date de fin de la convention de collecte sélective des D3E ménagers entre MPM et l'organisme coordonnateur OCAD3E.

Article 4 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera automatiquement résiliée en cas de résiliation de la convention de collecte sélective des D3E ménagers conclue entre MPM et l'OCAD3E.

En cas de résiliation de la présente convention, MPM restituera à l'Eco-organisme les contenants fournis.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à

le

Pour Marseille Provence Métropole
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour ECOLOGIC
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature